

Commune de SAINT-JUST (34)

Arrêté DGS n°2026-01-26/01

ARRETE PORTANT PROROGATION DU DISPOSITIF D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST

Le Maire de Saint-Just,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2

VU le Code de la route

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.583-1 à L.583-5

VU la Loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU l'arrêté n°DGS/2022-07-09/01 prescrivant l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Just, hormis le centre du village

VU l'approbation en conseil municipal du 7 octobre 2024 de la prorogation du dispositif

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue

ARRÊTE :

Article 1 : Sur l'ensemble du territoire de la commune de SAINT-JUST, hormis le centre du village, l'éclairage public sera éteint de 0h00 à 05h00 tous les jours de la semaine. Cette mesure est modifiable en période de fête ou en cas de circonstances particulières.

Article 2 : Cette mesure est applicable à compter de ce jour et jusqu'au 31/12/2026, date à laquelle cette mesure pourra être prorogée ou abolie.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Just,
Le 26 janvier 2026



Le Maire : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.